

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

### **Note de présentation brève et synthétique**

#### **Sommaire**

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement



#### **I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal : [www.trevenans.fr](http://www.trevenans.fr)

Le Compte Administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par la Comptable publique.

Le Compte Administratif 2021 a été approuvé le 15 avril 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

#### **II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (coupe de bois, nettoyage en forêt communale, droit de chasse et pêche, concession dans le cimetière, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et participations, aux redevances d'occupation du domaine public (Orange, SFR), ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 041 091 ,04 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les locations mobilières, les assurances des biens communaux, les différentes activités et sorties scolaires, les contributions au service périscolaire et école maternelle, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 813 428,44 €.

Au final, l'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

\*Les dépenses d'ordre concernent les amortissements des travaux d'enfouissement du réseau pour 3 142,61 € ainsi que l'amortissement de la participation de la commune à la construction de l'école maternelle « Françoise DOLTO » de Châtenois-les-Forges pour 20 000,01 € (300 000 €/15 ans).

Dépenses	Montant réalisé en 2020	Montant réalisé en 2021
Dépenses courantes	222 237,04 €	230 884,28 €
Dépenses de personnel	314 927,67 €	346 186,63 €
Atténuation de produits	0,00 €	4 264,00 €
Autres dépenses de gestion courante	67 583,39 €	183 568,32 €
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>604 748,10 €</b>	<b>764 903,23 €</b>
Dépenses financières	21 691,16 €	22 027,85 €
Autres charges exceptionnelles	1 996,00 €	3 354,74 €
*Dépenses d'ordre de fonctionnement (amort.)	16 475,95 €	23 142,62 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>644 911,21 €</b>	<b>813 428,44 €</b>

Les dépenses de fonctionnement suivantes sont en augmentation par rapport à 2020 :

En « Autres charges de gestion courante »

- Les participations dues à la commune de Châtenois-les-Forges pour le fonctionnement de la maternelle et du périscolaire au titre de l'année 2020, budgétées au BP 2022, n'ont pas été réglées, en attente de précisions sur certains chiffrages.

Les dépenses de fonctionnement suivantes sont en augmentation par rapport à 2020 :

En « dépenses de personnel » :

- Retour à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 d'un agent placé en congé parental.
- Retour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un agent détaché sur une autre collectivité durant l'année 2020.

En « Charges exceptionnelles »

- Frais d'inhumation d'indigents.

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2021 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (27 479,04 €) ;
- Les impôts locaux (351 969 €) et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement pour 43 007 € et la participation des communes extérieures aux charges de l'état civil pour 111 790,10 € ;
- Les loyers des immeubles communaux (10 874,50 €)

Recettes	Montant réalisé en 2020	Montant réalisé en 2021
Atténuation de dépenses	150,10 €	19 183,91 €
Recettes des services	17 643,13 €	27 479,04 €
Impôts et taxes	549 716,11 €	569 298,38 €
Dotations et participations	181 630,22 €	191 383,51 €
Autres recettes de gestion courante	12 756,34 €	10 874,86 €
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>761 895,90 €</b>	<b>818 219,70 €</b>
Produits financiers	2,74 €	3,04 €
Produits exceptionnels	1 030,00 €	3 506,96 €
Recettes d'ordre (excédent fonct reporté)	400 382,99 €	219 361,34 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 163 311,63 €</b>	<b>1 041 091,04 €</b>

### C) La fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter de cette date, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie avec application d'un « coefficient correcteur » pour équilibrer ce transfert.

Le taux communal de la taxe foncière bâtie est voté par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Soit taux de référence 2020 :

- Commune 7,44 %
- Département 16,72 %

Les taux votés à la majorité par le Conseil Municipal sont les suivants :

- Taxe foncière bâti 25,72 % (9 % commune + 16,72 % Département)
- Taxe foncière non bâti 51,65 % (pour rappel taux 2020 : 50,15 %)

## III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### B) Les principaux projets réalisés au budget de l'année 2021 sont les suivants :

- Solde des honoraires de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Grande Rue pour 6 422,76 €. Cette opération commencée au cours de l'année 2019 s'élève pour sa totalité à 446 251,19 € TTC et a été subventionnée à hauteur de 141 478,51 € dont :
  - 14 910 € de DETR sur le budget 2020
  - 106 992,51 € sur le budget 2021 (30 734 € du Département, 69 218,51 € du Grand Belfort et 7 040 € du SMTC)
  - 19 576 € d'un reliquat du Grand Belfort sur les restes à réaliser du budget 2022

- Réhabilitation de la cure pour 44 251,01 €, subventionnée au titre de la DETR à hauteur de 7 785 € ; ce bâtiment est loué à l'association diocésaine depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 500 € ;
- Travaux de voirie Chemin Rue du Fougerais pour 7 380 € ;
- Remise en état du chemin de l'accès au petit étang pour 2 539 €
- Réagencement d'un bureau dédié au service de l'état civil pour 1 480,18 € ;
- Changement de radiateurs à la salle communale pour 1 436,69 € (1<sup>ère</sup> partie) ;
- Diverses acquisitions pour 2 465,87 € (outillages divers, panneaux Illiwap, écran salle de réunion, urne électorale, table de pique-nique, ordinateur pour périscolaire)

### C) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit N-1 reporté	428 334,25 €	Excédent fonct. capitalisé	300 818,25 €
Remboursement d'emprunts	50 480,73 €	Emprunt court terme	100 000,06 €
Acquisition matériels divers, outillage et panneaux Illiwap	1 470,31 €	FCTVA	12 662,70 €
Table de pique-nique	406,56 €	Taxe d'aménagement	25 970,31 €
Changement radiateurs salle communale	1 436,69 €	Subvention éclairage public	110,40 €
Travaux voirie chemin Rue Fougerais	7 380,00 €	Subvention Grand Belfort Elaboration PLU	1 200,00 €
Remise en état accès chemin petit étang	2 539,00 €	Subvention Grand Belfort Restauration pierre tombale	1 782,30 €
Honoraires maîtrise d'œuvre Aménagement Grande Rue	6 422,76 €	Subventions Grande Rue	
		Subvention Département	30 734,00 €
		Subvention Grand Belfort	69 218,51 €
		Subvention SMTC remboursement quai bus Conforama	7 040,00 €
Réhabilitation de la cure	44 251,01 €	Subvention Cure	
		Subvention Etat DETR	7 785,00 €
Mobilier réagencement bureau Etat civil mairie	1 480,18 €	Subvention France Connect	5 000,00 €
Ordinateur périscolaire	589,00 €	Logiciels Etat civil	
		Produits (opérations d'ordre)	23 142,62 €
<b>Total général dépenses</b>	<b>544 790,49 €</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>585 464,15 €</b>

Les dépenses d'investissement 2021 représentent 544 790,49 €, correspondant aux dépenses de l'année 2021 pour 116 456,24 €, auxquels s'ajoutent 428 334,25 € de déficit d'investissement reporté de l'année 2020 sur l'année 2021.

Les recettes d'investissement 2021 représentent 585 464,15 €.

Les crédits inscrits au budget 2021 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2021 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ».

Ainsi 8 556 € de travaux sont reportés de 2021 sur 2022 en dépenses d'investissement.

Ces crédits permettront le démarrage de travaux en début d'année 2022, sans attendre le vote du budget et concernent essentiellement un remplacement de fenêtres dans un logement communal, le changement final des radiateurs dans la salle communale ainsi que l'extension d'un raccordement au réseau électrique.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2021 sont reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 19 576 € et correspondent au solde de la subvention accordée par le Grand Belfort pour la partie des travaux « Eaux pluviales » de l'aménagement Grande Rue.

D) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 50 480,73 € en 2021.

Au 31 décembre 2021, la dette communale restant à courir (capital restant dû) s'élève à la somme de 797 154,91 € soit 622,78 €/habitant (population DGF 2020).

TREVENANS, le 15 avril 2022

Le Maire  
Pierre BARLOGIS

